

budget local, exercice 1898, les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre 4. — Instruction publique. ....	1.100 fr.
pour complément de solde et indemnité de logement à M. Dauphin, inspecteur primaire.	
Chapitre 6, art. 1 <sup>er</sup> . — Enregistrement. ....	1.014 44
pour complément de solde d'Europe à M. Vermeersch, Receveur de l'Enregistrement.	
Chapitre 8. — Dépenses diverses. ....	12.400 »
pour pension à l'ancien chef de district de Papeari. ....	900 fr.
pour subvention à la Société philharmonique tahitienne. ....	2.500 »
pour complément de part contributive de la colonie à l'Exposition de 1900. ....	5.000 »
pour subvention à la Municipalité, à l'occasion de la Fête nationale. ....	4.000 »
Total égal. ....	<u>12.400 »</u>
Chapitre 9, Marquises, art. 13. — Dépenses diverses.	500 »
pour indemnité au brigadier de gendarmerie Brindejonc.	
Chapitre 13. — Travaux publics. ....	13.000 »
pour réparations à la cale de halage et aux bâtiments des machines.	

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur.

Papeete, le 7 avril 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.

N° 121. — ARRÊTÉ promulguant dans la colonie le décret du 23 novembre 1897 portant approbation de la délibération du Conseil général relative à la création d'une taxe de 0<sup>f</sup> 10 par tonneau d'encombrement sur les marchandises déposées sous les hangars de débarquement.

(Du 7 avril 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS  
DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIOn D'HONNEUR,  
OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 59 § 1<sup>er</sup> du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;